

## Délibération n°2024-07-16-22-CA

Relative à l'exonération de dette contractée par un agent à l'égard d'Aix Marseille Université

### Le Conseil d'administration d'Aix Marseille Université,

En sa séance du 16 juillet 2024, sous la présidence de M. Eric BERTON,  
Président de l'Université,

- Vu** le Code de l'éducation,
- Vu** Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 193,
- Vu** les Statuts d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1er février 2024 relative à la délégation de pouvoirs au Président de l'Université,
- Vu** l'avis de l'agent comptable,

**Considérant** qu'un agent recruté en contrat à durée indéterminée est débiteur à l'égard d'Aix-Marseille Université d'un montant total de 11 761, 49 €,

**Considérant** qu'aucun versement n'a été opéré par l'agent à ce jour et se trouve toujours en congé grave maladie à demi-traitement,

**Considérant** que la délégation de pouvoirs susvisée plafonne le montant des remises gracieuses que le Président peut attribuer à 10 000 € (euros),

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'exonération de 11 761, 49 € (onze mille sept cent soixante-et-un euros et quarante-neuf centimes) de la dette contractée par un agent à l'égard d'Aix Marseille Université.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Membres en exercice : 36

**Quorum : 18 membres présents et représentés**

Présents et représentés : 22 membres présents et 8 membres représentés

Fait à Marseille, le 16 juillet 2024

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le : 26 JUL. 2024

Transmise au Recteur de la région académique le :

26 JUL. 2024